

# SECO - Diamants bruts

## 1. Généralités

### 1.1 De quoi s'agit-il ?

Le commerce des « diamants de la guerre » permet à des mouvements rebelles de financer l'achat d'armes et de poursuivre ainsi des guerres civiles. Un système de certification international concernant le commerce des diamants bruts a été créé en 2000 afin d'empêcher que de tels diamants ne soient mis sur les marchés légaux.

L'importation, l'exportation et le transit de diamants bruts nécessitent un [certificat de Kimberley](#).

### 1.2 Bases et informations

- Ordonnance sur les diamants ([RS 946.231.11](#)) ;
- Décision de la Conférence du processus de Kimberley ([FF 2003 3333](#)).

### 1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires pertinentes pour le processus de Kimberley contiennent la remarque « Actes législatifs autres que douaniers : SECO - Diamants bruts ».

### 1.4 Définitions

Diamants bruts	<p>Les diamants à l'état brut ou les diamants simplement dégrossis, par sciage (en lamelles, par exemple), clivage (fendage utilisant le plan naturel des couches), ébrutage ou débrutage (préparation au polissage).</p> <p>Les diamants ayant fait l'objet d'un traitement ultérieur (par ex. percés, enfilés sur des cordes) ne sont pas considérés comme des diamants bruts au sens de l'ordonnance sur les diamants.</p>
----------------	---

## 2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe ou exporte des diamants bruts doit s'exprimer dans la déclaration des marchandises au sujet de l'obligation de réglementation, saisir le numéro du certificat de Kimberley et présenter ce dernier sous forme papier au bureau de douane.

<b>Identification</b> Réglementation	Passar : <ul style="list-style-type: none"><li>- Réglementation 1 (oui)</li><li>- Code de réglementation 110 « SECO – Diamants bruts »</li></ul>
	e-dec : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soumis à un ALAD « oui »</li><li>- Code de genre d'ALAD 110 « Diamants bruts »</li></ul>
<b>Données supplémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Numéro du certificat de Kimberley (rubrique « Document »)<sup>1</sup></li><li>- Pays d'origine (uniquement à l'importation)</li><li>- Poids en carats<sup>2</sup></li></ul>

## 3. Informations supplémentaires

### Bureaux de douane agréés

Les diamants bruts ne doivent être placés sous régime douanier qu'auprès des bureaux de douane suivants :

- Douane Nord, Basel-Flughafen et Basel Mitte

<sup>1</sup> Déclarations établies dans le système Passar : attribut « Document de support » – type « 2400 : Certificat international du Processus de Kimberley »

<sup>2</sup> Déclarations établies dans le système e-dec : à une décimale près ; déclarations établies dans le système Passar : à deux décimales près

- Douane Nord-est, Zürich-Flughafen et Zürich
- Douane Ouest, Genève-Aéroport